

DELIBERATION DD2025_055

Nombre de membres du conseil en exercice	
en exercice	83
Présents	57
Votants	72
Pouvoirs	15

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 16 mai 2025

LE 22 mai 2025, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

CONTRIBUTION 2025 SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ISLE EN PÉRIGORD

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. SERRE, M. MARTY, Mme ARNAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. CHANSARD, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, Mme DOAT, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, M. LAVITOLA, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL, Mme CHERBERO, Mme MONTEIL-MAYAUD, M. LACOUR-COULON, Mme RENAUD

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. COLBAC, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. REYNET, M. TALLET, M. PIERRE NADAL, Mme ESCLAFFER, Mme FAVARD, Mme LANDON, Mme REYS, M. PERIER

POUVOIR(S) :

Mme GONTIER donne pouvoir à Mme SALINIER
 Mme LABAILS donne pouvoir à M. AUZOU
 Mme KERGOAT donne pouvoir à M. NARDOU
 M. GUILMET donne pouvoir à M. PROTANO
 M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
 M. BIDAUD donne pouvoir à M. SUDREAU
 M. PARVAUD donne pouvoir à M. MARTY
 M. BELLOTEAU donne pouvoir à Mme CHERBERO
 M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. CIPIERRE
 Mme SARLANDE donne pouvoir à M. LECOMTE
 M. DELCROS donne pouvoir à M. BOURGEOIS
 Mme FRANCESINI donne pouvoir à M. BARROUX
 Mme DUPUY donne pouvoir à M. AMELIN
 Mme MARCHAND donne pouvoir à Mme DOAT
 Mme DUVERNEUIL donne pouvoir à M. LAVITOLA

CONTRIBUTION 2025 SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ISLE EN PÉRIGORD

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que le syndicat mixte du Pays de l'Isle en Périgord est constitué des communes et des EPCI compétents compris dans son périmètre. Les statuts du Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord, approuvés par l'ensemble des EPCI, fixent les compétences qui lui ont été transférées.

Que pour la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, les compétences exercées par le syndicat sont :

- au titre de l'aménagement de l'espace :

- Contractualiser, coordonner, animer et évaluer des politiques contractuelles concernant le syndicat, dans le cadre d'une organisation établie avec les services de la Communauté d'Agglomération,
- Mettre en œuvre des actions communes (ou transversales) issues ou non des différents contrats ou procédures,
- Répondre à des appels à projets concourant au développement territorial et relevant du périmètre d'action du Syndicat,
- Concevoir et mettre en œuvre des actions de communication d'échelle du syndicat,
- Mettre en œuvre des actions de valorisation du ou des savoir-faire locaux à l'échelle du syndicat,
- Animer et mettre en œuvre le Projet Alimentaire Territorial,
- Porter le Schéma de Cohérence Territoriale : élaborer, approuver, mettre en œuvre, réviser, modifier et évaluer le Schéma de Cohérence Territoriale de la Vallée de l'Isle.
- Au titre du développement économique :
- Porter des actions de développement économie (animation et opérations collectives) à l'échelle du Syndicat.

Considérant que dans ce cadre, le Syndicat du Pays de l'Isle en Périgord propose des actions dans le cadre d'un budget prévisionnel primitif, qui fondent les contributions annuelles de ses membres, à la fois en fonctionnement et en investissement.

Qu'en 2025, les actions portées par le Syndicat Mixte du Pays Isle en Périgord et engagées dans le cadre du vote du budget primitif concernent :

- L'administration générale du syndicat,
- L'animation et gestion du programme du volet territorial des Fonds européens 2021-2027,
- Le suivi et l'animation du Contrat régional de Développement et de Transitions 2023-2025,
- L'opérationnalité de l'Action Collective de Proximité - Aides aux entreprises, bilans-conseils, actions collectives et actualisation annuelle de l'étude économique,
- La poursuite des animations dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial Isle en Périgord,
- La modification simplifiée n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale et la préparation à sa défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux,
- La mise en œuvre du Schéma Directeur des Mobilités Actives,
- La préparation au Contrat Opérationnelle des Mobilités (COM) – Contractualisation avec la Région

Que conformément aux statuts du Syndicat, l'agglomération verse financière pour permettre à la structure syndicale d'assumer les m



Que pour l'année 2025, la participation du Grand Périgueux se décompose comme suit :

- en investissement : 46 531€ (pour mémoire : 49 314€ en 2024) ;
- en fonctionnement : 76 026€ correspondant aux charges liées à la gestion de la structure (pour mémoire : 85 843 € en 2024).

Soit une participation globale de 122 557€ pour l'agglomération du Grand Périgueux (135 157 € en 2024) dont les crédits ont été prévus au BP 2025.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Propose de valider la contribution financière 2025 du Grand Périgueux au Syndicat Mixte de l'Isle en Périgord à hauteur de 46 531€ en investissement et 76 026€ en fonctionnement (charges liées à la gestion de la structure) ;
- Autorise le président à signer la convention correspondante entre le Syndicat du Pays de l'Isle en Périgord et la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux pour l'année 2025.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 16/06/2025	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 16/06/2025	Périgueux, le 16/06/2025
Le secrétaire de séance Christian LECOMTE	Le Président Jacques AUZOU